



## FAQ

Report de la 4<sup>ème</sup> édition

Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise

**Samedi 27 mars 2021**

## FAQ

### **Question 1 : Nos frais d'inscription aux courses sont-ils remboursés ?**

Conformément à l'article 4 du [règlement des épreuves](#) :

*ART.4 : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, sauf si le coureur a souscrit une assurance au moment de son inscription. L'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité et/ou à la santé des coureurs. Dans le cas d'une annulation, les participants seront informés à l'adresse mail fournie lors de leur inscription. Aucun remboursement ne sera envisagé,*

Nous reportons systématiquement la totalité des inscriptions (dossards et options pasta party, soirée de clôture, marché aux vins) sur la date du samedi 27 mars 2021. Nous demandons à tous les coureurs d'aller cocher l'option retenue (je reporte sur 2021 ou j'annule) sur leur dossier d'inscription grâce au [\[\[edit\\_registration\\_link\\_clickable\]\]](#) **avant le 30 juin 2020.**

Passée la date du 30 juin, en cas de non réponse, votre inscription sera automatiquement reportée pour l'édition du Samedi 27 mars 2021 et aucun remboursement ne sera envisagé sauf si vous avez souscrit l'assurance annulation lors de votre inscription. (à faire valoir avant la date du marathon)

## **Question 2 : Si je ne suis pas disponible à la date de report proposée, est ce que je suis remboursé ?**

Conformément à l'article 4 de notre règlement des épreuves, il n'y aura pas de remboursement de dossard si la date proposée ne vous convient pas.

## **Question 3 : J'ai souscrit l'assurance Circle Ticketing, est ce que je suis remboursé de mon dossard ?**

Si vous avez souscrit l'assurance annulation, rendez-vous sur votre dossier à l'adresse suivante : [\[\[edit\\_registration\\_link\\_clickable\]\]](#) avant la date du marathon. Ensuite déclarez votre sinistre annulation. Vous serez automatiquement remboursé des frais d'inscription du dossard dans un délai de quelques jours. Cette assurance n'est valable que pour l'année 2020 et sera caduque pour l'édition 2021.

## **Questions 4 : Les frais annexes : pasta, clôture, marché aux vins sont-ils remboursés ?**

Si vous ne souhaitez pas reporter votre inscription sur 2021, vous pouvez effectuer une demande de remboursement des prestations complémentaires (Pasta party, soirée de clôture, marché aux vins), avant le 30 juin 2020 : [Formulaire de demande de remboursement](#). Les remboursements seront effectués à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

## **Question 5 : Est ce que je peux changer de format de courses ?**

Le changement de course sera autorisé à partir de la réouverture des inscriptions 2021. Si vous souhaitez changer sur une course plus longue, vous devrez payer le supplément de prix. Si vous souhaitez passer sur une course moins longue, il n'y aura pas de remboursement de la différence.

## **Question 6 : Est-ce que je peux donner mon dossard à quelqu'un d'autre ?**

Pour des questions de sécurité et conformément à l'article 4, il n'y a pas possibilité de transférer son propre dossard. Il est nominatif.

## **Question 7 : Certificats médicaux et licences**

Compte tenu de la nouvelle date, tous les justificatifs médicaux seront vérifiés et vous recevrez un mail de l'organisation si les justificatifs ne sont plus valables.

## **Questions 8 : Comment cela se passe pour les dossards offerts par un partenaire (ou autres) ?**

Les dossards offerts par un partenaire sont reportés systématiquement sur la nouvelle date.

## **Questions 9 : Comment ça se passe pour nos frais divers : hébergements, transports... ?**

Pour les frais annexes indépendants de l'organisation comme les hébergements, les transports et autres, nous vous laissons le soin de vous rapprocher de chaque prestataire.